

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DOUZE JUIN,

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 4 juin 2019.

Etaient présents : M. Frédéric Baillot, Maire, Mme Watrelot, M. Laloy, M. Wavrant, Mme Delemer, M. Vitel, adjoints, Mme Buée, M. Ego, M. Mulier, Mme Griffard, Mme Treels, Mme Zehnlé, M. Desmettre, Mme Crépin, Mme Lion-Duvivier, M. Applincourt.

Absents : M. Beauvois, Mme Fares, M. Roty, M. Heronneau

Procurations :

M. Dandre a donné procuration à Mme Delemer

M. Facompré a donné procuration à Mme Griffard

M. Bossaert a donné procuration à Mme Crépin

Secrétaire de séance : Mr Laloy

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 16 ; Votants : 19

BOURSE D'ACCES AUX ASSOCIATIONS

Pour permettre à un maximum d'enfants et à un maximum d'adultes ne vivant que des minima sociaux, de bénéficier des activités offertes par les associations templemaroises, Monsieur Vitel adjoint en charge des finances, propose de reconduire, le principe d'une bourse facilitant l'accès au milieu associatif.

Pourront bénéficier de cette prestation :

- les mineurs scolarisés et les adultes bénéficiant des minima sociaux
- résidant à Templemars
- s'inscrivant dans une association templemaroise

Il sera attribué une bourse par an et par personne, dont le montant sera fixé en fonction du quotient familial du foyer.

Quotient Familial en €	MONTANT DE LA BOURSE		
	en % du droit d'inscription	seuil plancher en €	seuil plafond en €
< 500	75 %	24	60
500 à 680	50 %	16	40
681 à 900	25 %	8	20

Les bons d'attribution de ces bourses pourront être retirés à l'accueil de la Mairie dès le 5 septembre, sur présentation des justificatifs nécessaires en matière de résidence, de niveau de scolarisation et de quotient familial, ou de revenus.

Le bon remis par les services communaux devra être utilisé, lors de l'inscription, comme titre de paiement à remettre à l'association choisie.

Les associations devront retourner l'ensemble des bons reçus avant le 30 octobre.

Les associations percevront ensuite la participation de la Commune en fonction des bons retournés.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Templemars, le 13 juin 2019

Le Maire,

F. BAILLOT

